STATUTS DE L'ASSOCIATION CORIDYS VAR
(de février 2011, actualisés pour modification le 19 juillet 2021)

ARTICLE 1 : FONDATION ET SIEGE

a) Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront par la suite, sous le régime fixé par la loi du 1er juillet 1901, une Association dénommée :

CORIDYS VAR

b) Elle a son siège à l'adresse suivante :

« Espace Athéna » (Parc Athéna) bâtiment D
Impasse des Peupliers à OLLIOULES (83190)

c) Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

a) Préambule

L'association CORIDYS Var est créée pour faciliter, dans le département du Var, le développement des projets que l'association nationale CORIDYS a initiés depuis 1994.

Les rédacteurs des présents statuts souhaitent préserver l'esprit des fondateurs de l'association CORIDYS, tout en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques, de celles de notre société et de l'expérience acquise depuis 16 ans.

CORIDYS est l'acronyme de "Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques". La loi du 11 février 2005 nomme ces dysfonctionnements neuropsychologiques : « altérations des fonctions cognitives ».

La loi du 11 février 2005 est une des principales références de l'association CORIDYS VAR, ainsi que la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF).

b) Buts généraux

CORIDYS VAR œuvre pour l'accompagnement des personnes dans leur parcours de vie. Pour cela, l'association réalise un ensemble d'actions qui ont pour objectif l'inclusion dans leur environnement des personnes en situation de handicap du fait d'altérations des fonctions cognitives.

L'association cherchera donc à :
- Partager les connaissances et les compétences dans le domaine des dysfonctionnements cognitifs et favoriser les apprentissages collectifs.
- Informer et sensibiliser le grand public, les institutions publiques et privées, les aidants naturels et professionnels.
- Proposer des actions spécifiques facilitant la compréhension des dysfonctionnements cognitifs et leur compensation.
- Prévenir les ruptures d'accompagnement et **faciliter la continuité des parcours** individuels.
- Former les aidants naturels et professionnels.
- Élaborer et proposer, aux instances politiques et administratives, des solutions adaptées à la problématique émergeante que représentent les dysfonctionnements cognitifs, dont le poids démographique est particulièrement lourd.

c) Mise en oeuvre

1) Développer et modéliser des plateformes techniques répondant aux besoins non couverts des personnes souffrant de dysfonctionnements cognitifs, quel que soit leur âge ou l'origine de leurs troubles (développementaux ou acquis).
Ces plateformes peuvent proposer :
- de l'**information** et de la **documentation**, sous toutes les formes possibles ;
- l'**évaluation** des altérations cognitives et de leurs conséquences en termes de limitations d'activités et de restrictions de participation, prenant également en compte l'environnement ;
- de l'**aide** aux personnes par la stimulation des fonctions cognitives, la remédiation ou la réhabilitation des activités, la facilitation de leur réalisation en milieu de vie ;
- une **coordination** des acteurs de l'accompagnement ;
- la **formation** des aidants naturels ou professionnels ;
- une **expertise** et une offre de services auprès des associations et institutions souhaitant mieux répondre aux besoins des personnes souffrant de dysfonctionnements cognitifs.

2) Travailler en étroite **collaboration avec les professionnels concernés par les dysfonctionnements cognitifs**, qu'ils soient libéraux ou qu'ils travaillent dans les établissements des secteurs sanitaire, médicosocial ou éducatif.
3) Développer des partenariats avec des associations, institutions, établissements, afin d'optimiser les actions utiles aux personnes souffrant de dysfonctionnements cognitifs.
4) Effectuer un **lien permanent avec la recherche** dans le domaine des neurosciences, de la neuropsychologie et la psychologie cognitive, du handicap, etc.
5) Travailler à l'**élaboration de nouveaux outils** de diagnostic et d'accompagnement.
6) Lutter contre toutes les formes de discrimination dont peuvent faire l'objet les personnes souffrant de dysfonctionnements cognitifs.
7) Mener toute action qui aille dans le sens d'une aide aux personnes souffrant de dysfonctionnements cognitifs, à leur entourage et aux professionnels concernés.

ARTICLE 3 : COMPOSITION
a) L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.
b) Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou ont rendu des services signalés à l'Association ou à la cause qu'elle défend. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
c) Sont membres bienfaiteurs toutes personnes morale ou physique apportant une aide financière annuelle au moins égale au triple de la cotisation des membres actifs.
d) Sont considérés comme membres actifs toutes les personnes qui s'acquittent de leur cotisation annuelle et de ce fait participeront aux Assemblées Générales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION
Pour faire partie de l'Association, les conditions suivantes sont posées :
a) Être concerné à titre professionnel, familial ou amical par le problème des dysfonctionnements cognitifs.
b) Être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5 : COTISATIONS
La cotisation annuelle sera fixée par le Conseil d'administration sur proposition du bureau sans qu'elle puisse être inférieure à 30 euros par an pour les membres actifs.

ARTICLE 6 : RADIATION
La qualité de membre se perd par :
a) la démission
b) le décès
c) la radiation, sur décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après rappel, pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. En cas de litige grave, l'intéressé pourra faire appel, appel qui sera examiné au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement.

ARTICLE 7 : RESSOURCES
Les ressources de l'Association comprennent :

a) le montant des cotisations,
b) les subventions de l'Etat, de la Régions, du département et des communes, Europe
c) les aides et les budgets de recherches provenant d'institutions ou d'entreprises privées ou publiques,
d) la participation des usagers aux services qui leur seront rendus par l'association
e) toutes aides ou financements qui seront possibles.
L'Association est autorisée à solliciter le concours bancaire dans les limites fixées par le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION - DIRECTION
A) L'Association est dirigée par un **CONSEIL D'ADMINISTRATION** composé de 3 membres minimum à 15 membres maximum.
A2) Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.
A3) Les administrateurs sortants sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. Les membres de l'Association candidats aux fonctions d'administrateur doivent être préalablement agréés par le Conseil d'Administration, et doivent lui présenter leur candidature au moins 3 mois avant l'assemblée générale.
B) Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un **BUREAU** composé *:*
- d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- d'un Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un Secrétaire-Adjoint ;
- d'un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Trésorier-Adjoint ;
- de Conseillers Techniques.

ARTICLE 9 : REUNIONS - DECISIONS
Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du comité, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.
Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du bureau.
Les convocations pourront être adressées par email. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'Association et soumet l'ensemble à l'approbation de l'assemblée.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Pierre DARAMY, Président	Cathy HENAFF, Secrétaire	Johanna BOUCHOT, Trésorière